



**UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING
VISANT LES PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIERS INOXYDABLES
EN PROVENANCE D'INDONÉSIE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 8 mars 2024, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Union européenne – Droits compensateurs et droits antidumping visant les produits plats laminés à froid en aciers inoxydables en provenance d'Indonésie* a été établi par l'ORD le 30 mai 2023 et sa composition a été arrêtée le 13 septembre 2023.

En raison des contraintes résultant de la disponibilité d'un membre du Groupe spécial et de l'organisation de la treizième Conférence ministérielle en février 2024, il n'a pas été possible de fixer une date pour la première réunion de fond avec les parties avant avril 2024. En outre, le Groupe spécial a reçu des communications particulièrement volumineuses des parties, qui portent sur un certain nombre de questions. En conséquence, le Groupe spécial ne compte pas remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2024 au plus tôt.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
